

# Kit juridique du volontaire

## A. Tes droits d'allocataire

### 1) Tu es demandeur d'emploi et tu bénéficies des allocations d'attente ou des allocations chômage.

Tu as le droit de participer pendant une période de maximum 4 semaines / année civile à un projet humanitaire.

Tu dois introduire une demande de dispense en complétant le formulaire C97 C accompagnée d'une description complète du projet.<sup>1</sup> Dès l'introduction de cette demande, tu peux déjà commencer ton activité de volontaire.

Le directeur de l'Onem doit y répondre dans un délai de 2 semaines (12 jours ouvrables)

En l'absence de réponse, la décision est considérée comme positive.

Si la réponse est négative, tu dois cesser l'activité au risque de perdre tes allocations.

Cette décision n'est pas rétroactive c'est-à-dire que l'Onem ne te réclamera pas les montants déjà perçus.

Sous réserve de l'accord de l'Onem, tu as le droit de cumuler les allocations d'attente ou de chômage avec les indemnités perçues durant le projet à condition que le montant des indemnités ne dépasse pas 30,22 Euros/jour et 1.208,72 Euros/ an <sup>2</sup>.

[www.onem.be](http://www.onem.be)

[www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/specifieke\\_info/vrijwilligers/wet\\_3\\_7\\_2005\\_fr.do](http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/specifieke_info/vrijwilligers/wet_3_7_2005_fr.do)

C

Loi du 6 mai 2009 -Loi portant des dispositions diverses - Articles 61/62- Indemnités perçues dans le cadre du volontariat - date de publication "2009-05-19"

### 2) Tu es en stage d'attente et tu touches des allocations familiales

Pendant la durée du stage, tu dois rester valablement inscrit comme demandeur d'emploi (ne pas refuser un emploi, un stage ou une formation).

Avant de partir, tu dois introduire auprès de Actiris ou du Forem, une demande d'assimilation afin que la période de volontariat soit assimilée au stage d'attente ensuite tu devras informer la caisse d'allocations familiales.

Tu maintiens ton droit aux allocations familiales pour autant que l'indemnité perçue dans le cadre de ton travail volontaire ne dépasse pas le plafond journalier, ou annuel ci-dessous.

---

<sup>1</sup> L'association peut rédiger à ton intention une note d'information reprenant la durée du projet, l'étendue de la couverture de l'assurance souscrite par l'association, le montant des indemnités etc

<sup>2</sup> Ce montant est indexé chaque année

Si tu exerces une activité professionnelle pendant ton stage d'attente, les revenus mensuels bruts ne doivent pas dépasser 480,47 euros pour avoir droit aux allocations familiales

[www.onafts.be](http://www.onafts.be)

[www.volontariat.be/legislation-volontariat/8-remboursement-des-frais-des-volontaires.html](http://www.volontariat.be/legislation-volontariat/8-remboursement-des-frais-des-volontaires.html)

### 3) Tu es étudiant et tu touches des allocations familiales

Si durant l'année scolaire, tu as travaillé dans le cadre d'un job d'étudiant rémunéré et/ ou dans le cadre d'un volontariat où tu avais droit au remboursement des frais sans pièces justificatives, tu dois veiller à ne pas dépasser certaines limites pour conserver ton droit aux allocations familiales tout au long de l'année.

Tu ne dois pas avoir presté plus de 240 jours par trimestre pendant l'année scolaire. Il faudrait informer ta caisse d'allocations familiales de ton engagement comme volontaire.

[www.onafts.be](http://www.onafts.be)

[www.kids.partena.be](http://www.kids.partena.be)

### 4) Tu es bénéficiaire du revenu d'intégration

Tu dois avertir ton assistant(e) sociale de ton intention de faire du volontariat.

## Conclusion

Dans tous les cas précités, si le montant des indemnités de volontariat perçu dépasse les plafonds sus mentionnés prévus par la loi, sans être justifié sur base de frais réels, l'indemnité sera considérée comme une rémunération et imposée comme tel tant au niveau de l'Onss qu'au niveau fiscal. Ce qui pourrait entraîner la perte ou la diminution de ces allocations et la possibilité pour l'Onem ou l'Onafts d'exercer une action en recouvrement des montants déjà perçus ou perçus en trop. D'où la nécessité de toujours avertir l'organisme payeur.

## B. Tes droits en tant que voyageur

### 1. La carte européenne d'assurance maladie

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

[http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager\\_a\\_letranger/assurances\\_voyage/index.jsp#couverture\\_offerte](http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/assurances_voyage/index.jsp#couverture_offerte)

La carte européenne d'assurance maladie vise à simplifier l'accès des citoyens des 27 États membres de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège et de Suisse aux services de soins de santé pendant les visites temporaires à l'étranger.

Chaque pays a ses propres règles en matière de soins de santé publics. Dans certains, les soins sont gratuits, dans d'autres, il faut en payer une partie ou s'acquitter de la totalité des frais et demander un remboursement ; d'où l'importance de conserver les factures, prescriptions et reçus.

Tu dois en faire la demande auprès de ta mutuelle qui te donnera plus d'informations sur l'étendue de la couverture de la carte (frais d'hospitalisation, frais de rapatriement, etc...).

Pour les pays plus lointains, tu devras sans doute prendre une assurance privée en dehors de ta mutuelle

### 2. Tu voyages en avion

En achetant ton billet auprès d'une compagnie aérienne, tu crées une relation contractuelle avec la compagnie. Cette dernière définit les conditions de transport dans un document dont il est important d'en prendre connaissance.

#### **Tu achètes ton billet, réserves une voiture de location ou une chambre par internet**

L'article 47 de la Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur prévoit que, pour tout contrat à distance, le consommateur dispose d'un délai d'au moins quatorze jours calendrier pour se rétracter du contrat. Cette disposition ne s'applique pas pour la vente à distance de services d'hébergement, de transports, de restauration et de loisirs, sauf si l'offre en vente a lieu par démarchage téléphonique ou par télécopieur ou par courrier électronique. Concrètement, cela signifie que si tu réserves un voyage, un billet d'avion, une chambre d'hôtel ou une voiture de location par internet, tu ne disposes pas du délai de rétractation prévu dans la loi précitée, qui obligerait le vendeur à te restituer les sommes versées en cas d'annulation de ta réservation. Pour plus d'informations :

[http://statbel.fgov.be/fr/consommateurs/Voyages/Vente\\_distance\\_voyages/index.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/consommateurs/Voyages/Vente_distance_voyages/index.jsp)

**Ton vol a été retardé ou est annulé ? As-tu droit au remboursement de ton billet ? à une indemnisation ?**

**Que dois-tu faire ?**

Le [Règlement \(CE\) n° 261/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 définit les droits des passagers en cas d'annulation de vol, de refus d'embarquement et de retard. En cas d'annulation de vol, la compagnie est tenue à une indemnisation et/ou à une assistance du passager (hébergement et nourriture sur place, appels téléphoniques pour informer ses proches etc ...)

Pour plus d'info...

[www.mobilit.fgov.be/fr/indexReframed.htm?newURL=%2Ffr%2Fair%2Fpassag.htm](http://www.mobilit.fgov.be/fr/indexReframed.htm?newURL=%2Ffr%2Fair%2Fpassag.htm)  
[www.oivo-crioc.org/show\\_doc.php?doc=4853&lang=FR](http://www.oivo-crioc.org/show_doc.php?doc=4853&lang=FR)

Tu dois d'abord tenter une médiation avec la compagnie aérienne responsable du transport ; En cas d'échec, tu peux porter plainte en remplissant ce [formulaire](#) et l'envoyer à l'adresse suivante

SPF Mobilité et Transports  
Denied Boarding Authority  
Local 2-26  
Rue du progrès, 80 boîte 5  
1030 Bruxelles  
téléphone: +32 2 277 44 00  
Fax : + 32 2 277 40 73  
tous les jours ouvrables entre 9h. et 13h.  
[passenger.rights@mobilit.fgov.be](mailto:passenger.rights@mobilit.fgov.be)

**Tu arrives à Madrid, et ta valise n'est plus là !!!**

**Que dois-tu faire ?**

Le [Règlement \(CE\) n° 261/2004](#) ne traite pas de cas de perte ou de vols de bagages. Il faut se référer aux clauses du contrat de transport définies par la compagnie qui prévoit la procédure de réclamation et les conditions d'indemnisation.

### **3 Tu effectues tes achats à l'étranger**

Ta carte bancaire te permettra d'effectuer des achats, de retirer la monnaie locale en toute sécurité.

La carte de crédit, si elle est souvent chère à l'achat et à l'emploi, offre néanmoins pas mal d'avantages en matière de sécurité et de facilité d'utilisation. Certaines banques font des offres spécifiques de carte pour les jeunes de moins de 25 ans à des conditions très avantageuses (par exemple l'assurance contre le vol pour les achats d'objet de plus de 50 euros). Ta banque peut te renseigner.

Pour savoir où trouver les distributeurs automatiques, tu regardes sur

[www.mastercard.com/global/atmlocations/index.html](http://www.mastercard.com/global/atmlocations/index.html)

Il est également possible d'acheter à l'étranger des marchandises en franchise de droits de douanes pour autant que la quantité de marchandises ne dépasse pas un certain seuil. Pour plus d'infos consulte la brochure du site du SPF Finances « La douane belge vous souhaite bon voyage »

[http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/citizens/files/Bon\\_Voyage.pdf](http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/citizens/files/Bon_Voyage.pdf)

#### **4. La douane contrôlera tes bagages à ton retour**

##### *Attention à la contrefaçon.*

Tu voyages en Italie ou au Maroc, et la tentation d'acheter un sac « Louis Vuitton » ou une ceinture « Dolce Gabanna » à 30 euros est grande, résiste sous peine de te voir infliger une amende lors du contrôle des douanes.

La loi relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle a été promulguée par le Roi le 15 mai 2007 et publiée au Moniteur belge le 18 juillet 2007.

Cette loi régit tous les délits de contrefaçon dont le délit douanier de contrefaçon des marques qui sanctionne notamment l'introduction sur le territoire belge, la mise en libre pratique et l'exportation de marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Cette loi donne au douanier belge le pouvoir de confisquer, de détruire toute marchandise contrefaite et aux parquets la compétence de poursuivre ces délits même en l'absence de plainte de la victime. Il s'agit d'une véritable atteinte à l'ordre public que la loi punit d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 100 à 100.000 euros (à multiplier par les décimes additionnels, soit 550.000 euros).

Concrètement, en cas de constat d'infraction de contrefaçon lors d'un contrôle de tes bagages, s'il s'agit d'une première infraction, le douanier peut se limiter à un avertissement ou te proposer un règlement transactionnel sans poursuite judiciaire. En cas de récidive, la poursuite judiciaire est inévitable et le parquet est saisi.

Pour plus d'infos... <http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/namaak/wetgeving.htm>

Quelques astuces pour reconnaître un vrai du faux décrites dans un article du journal l'Echo

[http://monargent.lecho.be/budget\\_et\\_temps\\_libre/budget/Comment\\_reconnaitre\\_une\\_contrefaçon...\\_et\\_eviter\\_une\\_amende!.8097849-2223.art](http://monargent.lecho.be/budget_et_temps_libre/budget/Comment_reconnaitre_une_contrefaçon..._et_eviter_une_amende!.8097849-2223.art)

Voir aussi :

[http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/citizens/files/Bon\\_Voyage.pdf](http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/citizens/files/Bon_Voyage.pdf)

##### *Amendes sur les souvenirs interdits*

Fait attention à ne pas acheter des souvenirs interdits par la loi, sous peine d'amende même s'il est indéniable que le commerce de souvenirs représente une source importante de revenus pour les populations locales concernées.

Ces interdictions sont justifiées par la protection de certaines espèces animales ou végétales en voie de disparition.

A cet effet, nous t'invitons vivement à consulter le guide touristique du chasseur de souvenirs « **Laissez un avenir à vos souvenirs** » édité par le Service Public Fédéral santé publique, sécurité alimentaire et environnement et qui dresse de manière non exhaustive une liste d'objets de souvenirs populaires dont l'achat illicite est sévèrement puni par la loi.

[https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/INTERNET\\_PG/HOMEPAGE\\_MENU/DIERENENPLANTEN1\\_MENU/CITES1\\_MENU/CITES1\\_DOCS/FOLDER\\_FR.PDF](https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/INTERNET_PG/HOMEPAGE_MENU/DIERENENPLANTEN1_MENU/CITES1_MENU/CITES1_DOCS/FOLDER_FR.PDF)

**Enfin nous t'exhortons à un volontariat éthique et solidaire !!!!!**